FICHE D'ECART N°	AL01		☐ CRITIQUE		NON CRITIQUE			
N° d'accréditation : 1-5	702							
Constat d'écart								
ACTIVITE CONCERNEE : SMQ / EX-DOMAINE 23			LIEU DE CONSTAT (si évaluation multi sites) : CLERMONT-FERRAND					
ECART AUX EXIGENCES DE : NF EN ISO/CEI 17025 v2005 / LAB REF 02 rév 11			Paragraphe(s): § 4.5, § 5.2 / § 9.7					
CONCERNE LES DISPOSIT	TIONS 🛛	L'APPLICATION	CONCERNE UNE DEMANDE D'EXTENSION					
FAIT SUITE A UN ECART PRECEDENT NON SOLDÉ , N° RAPPORT / FICHE :								
Constat (dont les éventuelles conséquences avérées): Pour l'ex-domaine 23 (granulats): 1 seul chargé d'essai est habilité. En cas d'absence imprévue de cette seule personne capable de réaliser les essais granulat, le laboratoire choisit de traiter avec le laboratoire Céréma de Lyon (R2.DLCF.I.006 rév6). Toutefois, les dispositions sont imprécises quant à ces modalités de gestion, en termes de : -gestion de la revue de contrat client envers le sous-traitant -information client et obtention de son accord pour une éventuelle sous-traitance -condition d'acheminement des échantillons au laboratoire sous-traitant Céréma de Lyon -gestion du PV d'essai sous-traitant Risque induit: En cas d'absence imprévue du seul chargé d'essai Granulat, le risque est de ne pas gérer les essais clients conformément aux exigences de l'accréditation.								
EVALUATEUR : ANNE-LAU	JRE LAMOR	ГЕ	DATE: 17/10/2018	SIGNAT	TURE * : ORIGINAL SIGNE			
ACCORD DE L'ORGANISME			0 UI 🛛		N ON □			
COMMENTAIRES EVENTUELS: /								
			ACTIONS DECIDE					
Analyse de l'etendue de l'ecart (antériorité - prestations et clients - impact) Aucune antériorité puisque la situation ne s'est jamais présentée, les absences du chargé d'essai et du responsable d'essai n'ont pas eu d'impact sur la réalisation des essais. Il y a un risque d'interruption de continuité dans la réalisation et/ou validation des essais qui avait été identifié dans les procédures avec une solution de suppléance qui était prévue. Celle-ci n'était néanmoins pas assez précise et détaillée.								
ANALYSE DES CAUSES L'organisation interne du laboratoire ne permet pas de disposer de deux personnes aux rôles de chargé d'essai ou responsable d'essai. La suppléance envisagée dans les procédures du laboratoire n'est pas conforme aux exigences de la norme Cofrac.								
ACTIONS DECIDEES POUR CORRIGER L'ECART (SUR L'ETENDUE IDENTIFIEE) ET POUR EVITER SA REPRODUCTION					Délai(s) de mise en œuvre :			
Action n°1 : les contrats pourront préciser que dans l'éventualité d'une absence prolongée du chargé d'essai, les essais seront sous-traités au Département Laboratoire de Lyon du Cerema. Si le contrat ne précise pas cette éventualité et qu'une sous-traitance est nécessaire, le client sera informé afin d'obtenir son accord. Action n°2 : une sous-traitance auprès du Département Laboratoire de Lyon du Cerema sera prévue et mise en place pour pallier à une absence prolongée du chargé d'essai du Cerema de Clermont-Ferrand.								
REPRESENTANT DE L'ORGA	NISME: ALE	XANDRE CUER	[DATE: 29/10/20	018			

^{*} Si l'original est manuscrit, indiquer « original signé »

FICHE D'ECART N° AL01 (SUITE)

APPRECIATION DU PLAN D'ACTIONS								
PERTINENCE DE L'ANALYSE DE L'ETENDUE DE L'ECART, DE L'ANALYSE DES CAUSES, DES	ACTIONS ET DES	DELAIS:	OUI NON					
Commentaires eventuels: -L'analyse d'étendue d'écart est à compléter : la situation exposée dans le constat d'écart concerne-t-elle d'autres secteurs techniques ?								
-Remarque concernant l'analyse des causes : la formulation « exigences de la norme Cofrac » est incorrecte. En effet, il s'agit de la norme NF EN ISO/CEI 17025 v2005. Le Cofrac quant à lui, est l'organisme français accréditeur des OECLes actions décidées sont pertinentes, à condition qu'elles comprennent l'établissement effectif de dispositions pour maîtriser la sous-traitance en cas de survenue (Cf. constat d'écart pour les éléments à maîtriser, le moment venu).								
EVALUATEUR : ANNE-LAURE LAMORTE		DATE: 17/11/20	18					
Examen des preuves d'actions (avant remise du rapport d'evaluation)								
PREUVES DOCUMENTAIRES EXAMINEES :	O UI 🗌	N ON ⊠	NA 🗌					
PREUVES SUFFISANTES POUR DEMONTRER LA MAITRISE DE L'ECART : DOCUMENTS EXAMINES : /	O UI □	N ON ⊠						
COMMENTAIRES EVENTUELS : /								
EVALUATEUR : ANNE-LAURE LAMORTE		DATE: 17/11/20	18					
Examen des preuves d'actions (apres remise du rapport d'evaluation)								
PREUVES DOCUMENTAIRES EXAMINEES :	0 UI 🗌	NON 🗌	NA 🗌					
PREUVES SUFFISANTES POUR DEMONTRER LA MAITRISE DE L'ECART :	O UI 🗌	N ON _						
COMMENTAIRES EVENTUELS:								
STRUCTURE PERMANENTE :		DATE:						
SOLDE DE LA FICHE D'E RESPECT DU PLAN D'ACTIONS ET EFFICACITE OUI □	CARI		N ON □					
RESPECT DU PLAN D'ACTIONS ET EFFICACITE OUI ELEMENTS DE PREUVES CONSIDERES :			NON 🗀					
COMMENTAIRES EVENTUELS:								
DONNE LIEU A UNE NOUVELLE FICHE D'ECART								
EVALUATEUR:		DATE :						